



Luxembourg, le 04/04/2023

## LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu la notification du 28/01/2022, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé « **Wasptrap** » ; N° de notification : **8/22/L-000** ; titulaire : Denka REGISTRATIONS BV, Gildeweg 37a, NL-3771 NB Barneveld, Pays-Bas ;

Vu la demande présentée le 15/03/2023 par Denka REGISTRATIONS BV, Gildeweg 37a, NL-3771 NB Barneveld, Pays-Bas, enregistrée sous le numéro de procédure BC-RS085164-10 MOD 1, en vue de modifier la notification de mise sur le marché N° **8/22/L-000** pour le produit biocide dénommé « **Wasptrap** » ;

### Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>** – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, la notification N° **8/22/L-000** (R4BP asset LU-0027838-0000) du produit biocide « **Wasptrap** » est modifiée comme suit :

### Modification des instructions d'utilisation.

Ce dossier fait partie intégrante de la notification.

**Art. 2** – Le titulaire de la notification de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

**Art. 3** – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012<sup>1</sup>. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente décision, qui en fait partie intégrante.

<sup>1</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace la version actuellement en vigueur de RCP.

**Art. 4** – En vertu de l'article 52 du Règlement (EU) 528/2012, les stocks restants de produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente décision ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché 180 jours après la date de la présente décision.

Leur utilisation est interdite 360 jours après la date de la présente décision.

**Art. 5** – Le cas échéant, le titulaire de la notification doit mettre à jour les données préalablement déclarées au Centre Antipoisons, avant la mise à disposition du produit modifié.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 « Numéro de téléphone d'appel d'urgence » de la fiche de données de sécurité du produit.

**Art. 6** – la notification pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente décision.

#### Informations :

- Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : [biocides@ae.v.etat.lu](mailto:biocides@ae.v.etat.lu). Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et  
du Développement durable.



Marianne MOUSEL

Premier Conseiller de Gouvernement

| <b>Wasptrap Wasptrap, 8/22/L-000</b>  |            |
|---|------------|
| Notifié le :  | 28/02/2022 |
| ° 8/22/L-000, Case in 2022: BC-SP072320-28, SN-NOT Notification for placing on the market - simplified procedure. |            |
| ° 8/22/L-000, Case in 2023: BC-RS085164-10 MOD 1, SN-ADC Amendment of Notif (Admin. change of notif.).            |            |





Annexe à la notification N° 8/22/L-000

- VERSION DU 04/04/2023 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDE

Nom(s) : Wasptrap

Type de produit(s) : 19

N° de notification : 8/22/L-000

R4BP Asset number : LU-0027838-0000

|        |  |   |
|--------|--|---|
| 1.     | Informations administratives.....  | 2 |
| 1.1.   | Nom commercial du produit .....  | 2 |
| 1.2.   | Détenteur de la notification .....   | 2 |
| 1.3.   | Fabricant(s) du produit.....   | 2 |
| 1.4.   | Fabricant(s) de la substance active .....  | 3 |
| 2.     | Composition et formulation du produit .....  | 3 |
| 2.1.   | Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit .....   | 3 |
| 2.2.   | Type de formulation .....  | 4 |
| 3.     | Mentions de danger et conseils de prudence .....   | 4 |
| 4.     | Utilisation(s) autorisée(s).....   | 4 |
| 4.1.   | Descriptions de l'utilisation N°1 .....  | 4 |
| 4.1.1. | Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1 .....   | 5 |
| 4.1.2. | Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :.....   | 5 |
| 4.1.3. | Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement ..... | 5 |
| 4.1.4. | Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....   | 5 |
| 4.1.5. | Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....   | 5 |
| 5.     | Instructions d'utilisation générales.....  | 5 |
| 5.1.   | Consignes d'utilisation.....   | 5 |
| 5.2.   | Mesures de gestion des risques .....   | 6 |
| 5.3.   | Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement .....                                     | 6 |
| 5.4.   | Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....   | 6 |
| 5.5.   | Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....   | 6 |
| 6.     | Autres informations.....   | 6 |

## 1. Informations administratives

### 1.1. Nom commercial du produit

|   |
|---|
| <b>Wasptrap</b><br>Barrière Insect Green Wasp Trap, DCM Wasp Trap, Deco wasp trap, Easy wasp trap, Edialux wasp attractant PRO, Edialux wasp bait, Edialux wasp trap, Edialux Wespenlokstof PRO, Greenprotect Wasp Trap, Multicatch wasp trap, Wasp bait, Wasp Bye Bye, Wasp trap liquid, Wasp-free trap, Wespenfalle, Wespenköder, Wespenlokstof PRO |
|---|

### 1.2. Détenteur de la notification

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Nom et adresse du détenteur          | <b>Denka REGISTRATIONS BV</b><br><b>Gildeweg 37a</b><br><b>NL-3771 NB Barneveld</b><br><b>Pays-Bas</b> |
| Numéro de notification               | <b>8/22/L-000</b>  |
| R4BP Asset number                    | <b>LU-0027838-0000</b>   |
| Date de la notification              | <b>28/02/2022</b>  |
| Date d'expiration de la notification | <b>08/12/2031</b>  |

### 1.3. Fabricant(s) du produit

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Nom(s) et adresse(s) du fabricant | Agrisense Industrial Monitoring<br>Unit 1 – 4 Taffs Mead Road, Treforest Industrial Estate<br>CF37 5SU Pontypridd<br>Grande-Bretagne |
| Adresse(s) du site de production  | Agrisense Industrial Monitoring<br>Unit 1 – 4 Taffs Mead Road, Treforest Industrial Estate<br>CF37 5SU Pontypridd<br>Grande-Bretagne |
| Nom(s) et adresse(s) du fabricant | Pelsis Belgium NV<br>Industrieweg 15<br>B- 2880 Bornem<br>Belgique   |
| Adresse(s) du site de production  | Pelsis Belgium NV<br>Industrieweg 15<br>B- 2880 Bornem<br>Belgique   |
| Nom(s) et adresse(s) du fabricant | Denka International B.V.<br>Gildeweg 37 A<br>NL- 3771 NB Barneveld<br>Pays-Bas   |
| Adresse(s) du site de production  | Denka International Holding B.V.<br>Hanzeweg, 1  |

|  |                                  |
|--|----------------------------------|
|  | NL-3771 NG Barneveld<br>Pays-Bas |
|--|----------------------------------|

#### 1.4. Fabricant(s) de la substance active

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Substance active                 | Concentrated apple juice (CAS: )  |
| Nom et adresse du fabricant      | Ariza<br>Korendijk 13<br>5704 RD Helmond<br>Pays-Bas                      |
| Adresse(s) du site de production | Ariza<br>Korendijk 13<br>5704 RD Helmond<br>Pays-Bas                      |
| Substance active                 | Vinegar (CAS: 8028-52-2)  |
| Nom et adresse du fabricant      | Van der Steen BV<br>Kempelandstraat 51<br>5262 GK Vucht<br>Pays-Bas       |
| Adresse(s) du site de production | Van der Steen BV<br>Kempelandstraat 51<br>5262 GK Vucht<br>Pays-Bas       |
| Substance active                 | D-Fructose (CAS: 57-48-7)   |
| Nom et adresse du fabricant      | Tate & Lyle Slovakia s.r.o.<br>Boleraz 114<br>919 08 Boleraz<br>Slovaquie |
| Adresse(s) du site de production | Tate & Lyle Slovakia s.r.o.<br>Boleraz 114<br>919 08 Boleraz<br>Slovaquie |

## 2. Composition et formulation du produit

### 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

| Nom                       | Nom IUPAC                | CAS / EC | Teneur   |
|---------------------------|--------------------------|----------|----------|
| <b>Substances actives</b> |                          |          |          |
| Concentrated apple juice  | Concentrated apple juice | /        | 10 % m/m |
| D-Fructose                | D-Fructose               | 57-48-7  | 25 % m/m |

|         |         |           |          |
|---------|---------|-----------|----------|
|         |         | 200-333-3 |          |
| Vinegar | Vinegar | 8028-52-2 | 20 % m/m |

## 2.2. Type de formulation

Appât (prêt à l'emploi)

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

|                      |   |
|----------------------|---|
| Mentions de danger   | / |
| Conseils de prudence |   |
| Note                 |   |

## 4. Utilisation(s) autorisée(s)

### 4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Attractif de guêpes, professionnel et grand public

|  |   |
|--|---|
| Type de produit  | PT19-Répulsifs et appâts  |
| Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée | Le produit est utilisé pour attirer les guêpes nuisibles dans les zones extérieures.  |
| Organismes cibles  | Vespula sp., Guêpe – adultes.   |
| Domaine d'utilisation  | A l'extérieur.  |
| Méthode d'application  | A utiliser avec un piège à guêpes adapté.   |
| Dose prescrite et fréquence d'application                        | <p>Versez 250 ml du produit liquide dans un piège à guêpes adapté (un piège hors duquel les guêpes ne peuvent pas s'échapper).</p> <p>L'appât est plus efficace contre les guêpes pendant les mois d'été, lorsque les guêpes commencent à devenir une nuisance. Généralement de juin à septembre ou octobre selon les conditions météorologiques.</p> <p>Le produit a un effet résiduel jusqu'à 3 semaines. L'activité résiduelle dépend des conditions météorologiques qui peuvent influencer le taux d'évaporation, le type de piège utilisé ou la densité de la population de guêpes.</p> <p>Une fois que le piège est plein de guêpes mortes ou que le niveau de liquide n'est pas suffisamment élevé pour que les guêpes se noient, le liquide peut être remplacé.</p> |



| Catégorie(s) d'utilisateurs | Amateur (grand public) et professionnel   |
|-----------------------------|---|
| Emballage(s)                | <p>Utilisateur non-professionnel:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>°Bouteille PET de 250 mL (séparément ou emballée dans une boîte en carton avec un piège).</li> <li>°Bouteille PET de 500 mL (séparément ou emballée dans une boîte en carton avec un piège).</li> <li>°Flacon PEHD de 1 L.</li> <li>°Flacon PEHD/PA (coex) de 1 L.</li> <li>°Bouteille PET de 1 L.</li> <li>°Bidon PEHD de 5 L.</li> </ul> <p>Utilisateur professionnel:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>°Bidon PEHD de 10 L.</li> <li>°Fût PEHD de 200 L.</li> <li>°IBC HDPE de 1000 L.</li> </ul> |

#### 4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

Voir les instructions générales d'utilisation.

#### 4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

Voir les instructions générales d'utilisation.

#### 4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir les instructions générales d'utilisation.

#### 4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir les instructions générales d'utilisation.

#### 4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir les instructions générales d'utilisation.

## 5. Instructions d'utilisation générales

### 5.1. Consignes d'utilisation

Versez 250 ml du liquide dans un piège à guêpes approprié. Accrochez ou placez le piège à un endroit où l'activité humaine est faible. Choisissez un endroit avec une circulation d'air suffisante, mais évitez les vents forts. Lorsque le piège n'attrape pas les guêpes au bout de 2 jours, accrochez ou placez le piège à un autre endroit. Accrochez ou placez le piège le matin ou le soir lorsque l'activité des guêpes est faible pour éviter les piqûres de guêpes par des guêpes agressives.

Les attractifs ne doivent être utilisés qu'à titre préventif, mais ne conviennent pas pour se protéger des piqûres de guêpes.

Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnant. Se confirmer aux instructions d'utilisation.

#### 5.2. Mesures de gestion des risques

/

#### 5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON (Tél.: 8002-5500) ou un médecin.

EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON (Tél.: 8002-5500) ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver la peau avec de l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON (Tél.: 8002-5500) ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Appeler un CENTRE ANTIPOISON (Tél.: 8002-5500) ou un médecin.

#### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Le produit et son emballage peuvent être jetés avec les ordures ménagères générales ou selon les exigences locales. La bouteille et la boîte en carton peuvent être recyclées.

#### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Conserver dans un endroit sombre à l'abri de la lumière directe du soleil.

Ne pas stocker à des températures supérieures à 45°C.

Protéger du gel.

Garder le récipient bien fermé.

Conservez uniquement dans son emballage d'origine.

Tenir hors de portée des enfants.

Durée de conservation : 24 mois

#### 6. Autres informations

/